

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

22 septembre 2023

et qu'elle a été faite le

22 septembre 2023

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 41

Absents suppléés : 1

Absents excusés : 6

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2023_09_128

Objet :

Convention de servitudes de
passages entre la CCJN et la
commune de Ranchot sur les
parcelles intercommunales
n°AE108 et n°AE263 pour
accéder aux parcelles
communales n°AE107 et AE73 et
aux ateliers municipaux depuis le
domaine public

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*
Séance du Jeudi 28 septembre 2023**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-trois, le 28 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Gérome FASSENET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-
Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET
Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M.
Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Evans** : M.
Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M.
Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique
JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIEN **La**
Barre : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle
GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome FASSENET **Montmirey-le-**
Château : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT
Orchamps : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier
DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD
Offlanges : M. Jean-Claude THABARD **Our** : M. Segundo
ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe
PERRET **Ougney** : M. Cédric IVANES **Ranchot** : Mme Séverine
DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M.
Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE
Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** :
M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Serre les**
Moulières : M. Claude THERON **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT
Vitreux : M. Alain GOMOT

Suppléés : Rouffange : Mme Laetitia BORRE FROISSARD

Absents excusés : Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER
Etrepigny : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET
Monteplain : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M. Eric
PERTUS **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MORLIER

Procurations de vote :

Mandants : M. François GRESET (EVANS), M. Eric PERTUS
(MONTMIREY-LA-VILLE)

Mandataires : M. Emmanuel BARBERET (EVANS), M. Martin
DAUNE (MONTMIREY-LE-CHÂTEAU).

*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

**CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGES ENTRE LA COMMUNE DE
RANCHOT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD SUR LES
PARCELLES INTERCOMMUNALES N° AE108 ET AE263 POUR ACCEDER AUX
PARCELLES COMMUNALES N° AE107 ET AE73 ET AUX ATELIERS MUNICIPAUX
DEPUIS LE DOMAINE PUBLIC**

La Communauté de Communes Jura Nord est propriétaire des parcelles n° AE108 et AE263.

La commune de Ranchot confirme la nécessité d'accéder aux parcelles n°AE108 et AE263, propriétés de la Communauté de Communes Jura Nord, pour accéder sur ses parcelles n°AE107 et AE73 et également aux ateliers municipaux depuis le domaine public.

Il convient donc de mettre en place une convention de servitude de passage entre la CCJN et la commune de Ranchot.

Le projet de convention est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la mise en place d'une convention de servitude de passage des parcelles n°AE108 et n°AE263 ;
- Approuve les termes de ladite convention ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de servitude de passage des parcelles n°AE108 et n°AE263 ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les dépenses nécessaires à ce dossier ;
- Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0



ANNEXE

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PARCELLES N°AE108 ET N°AE263 ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD ET LA COMMUNE DE RANCHOT

CONVENTION ENTRE

La commune de Ranchot, représentée par Madame Séverine DEVILLE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du _____,
Ci-après désigné « la collectivité », d'autre part,

Et

La Communauté de Communes JURA NORD, représentée par Monsieur FASSET Gêrôme, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du _____,
Ci-après désigné « le propriétaire », d'une part ;

Après avoir exposé :

La Communauté de Communes Jura Nord est propriétaire des parcelles n° AE108 et AE263.

La commune de Ranchot confirme la nécessité d'accéder aux parcelles n°AE108 et AE263, propriétés de la Communauté de Communes Jura Nord, pour accéder sur ses parcelles n°AE107 et AE73 et également aux ateliers municipaux depuis le domaine public.

A ce titre, il convient d'établir une convention de servitude de passage conformément aux articles 637 et suivant du Code Civil avec « le propriétaire » permettant l'accès à cette parcelle.

LES PARTIES SONT CONVENUES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Communauté de Communes Jura Nord, propriétaire des parcelles n°AE108 et AE263, après avoir pris connaissance du plan joint en annexe localisant le tracé de l'emprise nécessaire pour le passage de la collectivité pour accéder sur ses parcelles n°AE107 et AE73 et aux ateliers municipaux depuis le domaine public, consent à permettre l'accès à ses propriétés.

ARTICLE 2

Cette servitude comporte le droit pour la collectivité d'accéder aux parcelles n°AE107 et AE73 et aux ateliers municipaux depuis le domaine public autant de fois qu'il est nécessaire.

ARTICLE 3

Le propriétaire conserve la pleine propriété des terrains grevés de servitudes dans les conditions exposées ci-dessous.

Le propriétaire s'engage, en vertu de la présente convention, à :

- Ne procéder à aucune construction, ni plantation sur le tracé de l'emprise nécessaire pour le passage de la collectivité pour accéder à la STEP à Ranchot et à son agrandissement ;
- S'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon usage de la servitude ;
- A ne pas obstruer ni fermer par un portail d'accès à la servitude ou le cas échéant, permettre à la collectivité l'accès.

ARTICLE 4

La collectivité s'engage à remettre en état les terrains s'il y a dégradation.

ARTICLE 5

La servitude est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6

La convention de servitude telle qu'elle résulte du présent acte prendra effet le jour de la signature par les deux parties et est perpétuelle, sous réserve des extinctions prévues aux articles 703 à 710 du Code civil. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7

La présente convention est soumise au droit français. En conséquence, toutes difficultés, à l'occasion de son interprétation ou de son exécution, qui ne pourraient pas faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

A

Le

Le Président de la Communauté de
Communes JURA NORD,
FASSETNET Gérôme

Signature précédée de la mention « lu
et approuvé »

Le Maire de la commune
de Ranchot
DEVILLE Séverine

Signature précédée de la mention « lu
et approuvé »

N.B. : Parapher toutes les pages et signer la dernière page

